



DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS

Le 24 mai 2023

**MAIRIE DE SOMMERVIEU**

14 Rue de l'Église  
14400 SOMMERVIEU



☎ : 02.31.21.74.96

FAX : 02.31.51.01.93

sommervieu.mairie@orange.fr

## Salon de peinture

---

## Règlement Intérieur

**Préambule sanitaire : le protocole vis-à-vis du risque COVID-19 en vigueur au moment du Salon sera obligatoirement appliqué.**

### **1 – Règlement Interne :**

Lors de la réunion préparatoire la commission Cadre de Vie a défini le règlement interne suivant :

- **Chaque artiste enverra un book (de préférence numérique) des œuvres qu'il souhaite exposer, et ce dans le délai imparti.**
- En raison de la taille de la salle, le nombre de participants est limité. La commission Cadre de vie procédera donc à une sélection des artistes parmi les postulants
- Au moins une place sera réservée à l'artiste invité par le ou la Lauréate du prix de la ville de l'année précédente.
- De plus 3 places seront réservées à des artistes n'ayant pas participé au salon au moins lors des 2 éditions précédentes.
- Dans le cas d'un trop grand nombre de candidats, la sélection des places restantes se fera sur la base du classement complet de l'année précédente
- Dans le cas où plus de 3 nouveaux artistes (en dehors de ceux invités par l'invité d'honneur) seraient candidats, les membres du comité d'organisation se réserveront le droit de diminuer le nombre de places disponibles pour les artistes présents l'année précédente.
- Le nombre définitif d'œuvres exposées pourra également être revu en fonction du nombre d'artistes retenus, l'objectif étant de permettre au plus grand nombre d'être exposé.
- Les frais d'inscription au salon de peinture s'élèvent à 20 Euros.
- Chaque participant dispose d'une surface d'exposition :
  - Soit sur un mur de la salle d'une hauteur de 1,5 m et sur une largeur de 1,9 m
  - Soit sur 2 panneaux d'exposition (1 panneau de H : 2m x L 0,90 m et 1 panneau de H : 2m x L : 0,80 m)

- Pour les toiles de l'exposition,
  - ✓ Elles devront être munies de leur propre système d'accrochage
  - ✓ Les titres seront indiqués au dos des toiles ainsi que le nom de l'auteur
  - ✓ Chaque artiste devra apporter et accrocher ses œuvres.
  - ✓ L'accrochage s'effectuera le **jeudi 5 Octobre** à partir de 16h30 et jusque 20h00
    - Afin d'obtenir une homogénéité de l'ensemble du salon, la commission Cadre de Vie prend en charge la présentation des tableaux (étiquette, nom du peintre, etc.)
    - La commission éditera également un programme de l'exposition, reprenant titres et nom de chaque peintre ; à la demande du peintre, ses coordonnées ainsi que le prix des toiles pourront être indiqués dans ce programme.
  
- Le vernissage aura lieu le **samedi 7 Octobre à 17h00** à la salle polyvalente. (sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19).
- La mairie et la commission Cadre de Vie déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages éventuels subis par les œuvres

## **2 – Organisation du Concours :**

Pendant le Salon de peinture, deux concours sont organisés : un Prix de la Ville, récompensant les premier, deuxième et troisième artistes élus par le public et le jury, ainsi qu'un Prix Enfants Dans le même temps un concours de dessin destiné aux enfants est organisé.

L'organisation des concours de peinture et de dessin s'effectue selon les règles suivantes :

- Les Prix de la Ville sont décernés aux peintres ayant obtenu le plus de suffrages par vote à bulletin secret du public et du jury
- Le jury de ce concours est composé du gagnant du premier « Prix de la Ville » de l'année précédente, d'un autre artiste non exposant et des organisateurs du Salon de peinture. Le vote du jury compte pour 60% du résultat
- Chaque visiteur de l'exposition a aussi la possibilité de voter, et ce **une seule et unique fois** ; l'ensemble de ces votes constitue le vote du public qui compte pour 40% du résultat
- En cas d'égalité des suffrages, le classement du jury prédomine
- Un peintre peut recevoir à la fois le Prix Enfants et faire partie d'un des 3 Prix de la Ville
- Le peintre ayant remporté le 1<sup>er</sup> Prix de la Ville ainsi que celui ayant remporté le Prix Enfants ne pourront pas se présenter au concours l'année suivante. Cependant, un emplacement leur sera réservé où ils pourront, s'ils le souhaitent, exposer quelques-unes de leurs œuvres. Les mentions « Gagnant du Prix de la Ville 2022 », « Gagnant du Prix Enfants année 2022 » ainsi que la mention « Hors Concours » seront affichées sur ces emplacements et dans le programme
- Le montant des concours s'effectue de la façon suivante :
  - ✓ Tout visiteur de l'exposition pourra faire un don libre s'il le souhaite composant ainsi une partie de la cagnotte.

- ✓ Les inscriptions des artistes participent également à cette cagnotte
- ✓ La somme récoltée à l'issue de l'exposition sera intégralement reversée aux 3 premiers artistes choisis par le public et le jury.
- ✓ La répartition de cette somme se fera de la façon suivante :
  1. Le premier recevra 50% de la cagnotte,
  2. Le second recevra 30% de la cagnotte,
  3. Le troisième recevra 20% de la cagnotte
  
- Le peintre recevant le premier Prix de la Ville s'engage à donner une de ses œuvres à une personne du public tirée au sort à l'issue du dépouillement. En contrepartie, il recevra de la Mairie la somme de 300 Euros. De même, celui-ci invitera au moins un nouvel artiste qui participera à l'édition suivante lors de laquelle l'artiste gagnant sera l'Invité d'Honneur.
  - Lors du dépouillement, les bulletins du peintre élu sont remis dans l'urne pour être tirés au sort. Le tirage au sort se fait devant le public pour sélectionner le gagnant du tableau.
- De fait, chaque peintre se doit de réserver une œuvre exposée pour la personne tirée au sort à l'issue du concours. Il peut s'il le souhaite réserver plusieurs œuvres.
  - Si plusieurs œuvres sont réservées par le peintre, le gagnant du tirage au sort choisit parmi celles-ci.
  - **Les œuvres réservées peuvent recevoir une option d'achat d'un visiteur mais l'œuvre reste prioritaire à la personne gagnant le tirage au sort.** Lors de l'exposition la toile réservée au tirage au sort est signalée dans le programme mis à disposition du public.
  - Pour les tableaux ayant reçu une option d'achat, une gommette rouge est apposée à proximité de la toile par les organisateurs du salon.
  
- Le **Prix Enfants** est attribué par les enfants de l'école de Sommervieu qui pourront voter afin d'élire leur artiste préféré. Leur vote est unique. Le Prix Enfants s'élève à 80 Euros.
  - Les enfants de l'école voteront le **vendredi 6 octobre**.
  
- Le **Concours de dessin destiné aux enfants** est ouvert pendant toute la durée du Salon de peinture. Il est destiné aux maternelles, primaires et collèges
- Le thème choisi pour 2022 est « **Dans ma rue** ». Un prix sera attribué pour chaque niveau. Ce sont les peintres participants qui voteront pour les meilleurs jeunes artistes
  
- L'ensemble des prix sera remis le dimanche **8 Octobre à 17h45** (clôture des votes à 17h45)

### **3 – Dates à retenir :**

- **7 juillet : Clôture des inscriptions (date impérative)**
- L'inscription sera considérée comme enregistrée dans les conditions suivantes :
- Le règlement intérieur est signé par le peintre
- La fiche d'inscription est complète,
- Le book présentant les œuvres qui seront exposées est réceptionné ; le ou les tableaux réservés pour le tirage au sort sont obligatoirement précisés,
- L'inscription s'élevant à 20 Euros sera réglée ultérieurement par les artistes retenus définitivement après la commission de sélection du 10 juillet (chèque à l'ordre du Trésor Public)
  - L'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription est à adresser par mail courrier ou déposé directement en Mairie
- **06 Septembre** : Réunion avec les artistes et la commission Cadre de vie à 19h à la Mairie de Sommervieu pour faire le point sur la journée sur le règlement et effectuer le tirage au sort des emplacements.
- **Jeudi 5 Octobre**: accrochage des œuvres dans la salle polyvalente de Sommervieu à partir de 16h30 jusqu'à 20h00
- **Vendredi 6 octobre**: Visite des enfants de l'école de Sommervieu et vote des enfants
- **Samedi 7 octobre**: Vernissage à 17h en présence de Madame le Maire et les organisateurs du salon.
- **Dimanche 8 octobre**: Dépouillement des votes, remise des prix à 17h45 (Prix de la Ville, Prix Enfants, Prix Concours dessins maternelles, primaires, collèges) et tirage au sort du gagnant de la toile réservée au public

### **4 – Accord du peintre sur le règlement intérieur :**

Accord du peintre sur le règlement intérieur du Salon de peinture :

- J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement du Salon de peinture de Sommervieu pour l'exposition du **6 Octobre au 8 Octobre 2023**

A Sommervieu, le \_\_/\_\_/2023,

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

N.B : Le règlement est à retourner avec les 4 pages